

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

Lois ( Procédures et Clôtures budgétaires )

**Loi n° 1.384 du 26 octobre 2011 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2011 (Rectificatif)**

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 14 octobre 2011.

### Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2011 par la loi n° 1.376 du 22 décembre 2010 sont réévaluées à la somme globale de 788.439.600 € (Etat «A»).

### Art. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2011 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 876.292.700 €, se répartissant en 682.686.200 € pour les dépenses ordinaires (Etat «B») et 193.606.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat «C»).

### Art. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 48.837.600 € (Etat «D»).

### Art. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2011 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 47.943.500 € (Etat «D»).

### Art. 5.

L'ouverture de crédits opérée sur le Budget de l'Etat par Notre ordonnance n° 3.356 du 18 juillet 2011 est régularisée.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-six octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*

J. Boisson.

